

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1788 (Rect)

présenté par  
Mme Lingemann

à l'amendement n° 1594 de M. Blanchet

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , en veillant à l'organisation de réunions régulières et en augmentant la part des représentants d'employeurs et de salariés des groupes de travail permettant de formuler des recommandations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fonctionnement du Conseil supérieur des réserves militaires ne relève pas du domaine de la loi. Le présent sous-amendement propose d'en prendre acte et d'inciter, plutôt que de rendre légalement contraignant, les bonnes pratiques proposées par l'amendement parent.